

Portant délégation de fonction et de signature à
M. Stéphane RAYNAUD
Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines liés à la logistique.

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à M. Stéphane RAYNAUD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de M. Stéphane RAYNAUD en qualité de conseiller municipal sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, le conseiller municipal délégué »

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 5 JUIN 2020



Le Maire

Jean Pierre ABELIN